

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° I-651 (Rect)

présenté par

M. Philippe Vigier, Mme Magnier, M. Benoit, Mme de La Raudière, M. Leroy, M. Vercamer et
M. Zumkeller

ARTICLE 2

Après l'alinéa 3, insérer les trois alinéas suivants :

« *aa*) Au premier alinéa du 1, les mots : »qui excède 9710 €« sont supprimés ;

« *ab*) Après le même alinéa, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« - 1 % pour la fraction inférieure à 9710 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'obligation de payer ses impôts a été établie par la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 qui énonce en son article 13 que « Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens et les citoyennes, en raison de leurs facultés ».

Dans cet esprit, cet amendement vise à mettre en place un impôt universel, qui participerait de l'exercice de la citoyenneté et du lien qui unit chacune et chacun d'entre nous à la communauté nationale.

L'instauration de ce principe selon lequel tout le monde doit payer l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques, même à travers une contribution symbolique, permettra de poser les bases d'une réforme plus large, visant à renforcer considérablement sa progressivité, y compris s'agissant des hauts et des très hauts revenus.